

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉGLEMENT CA25 19 0022

PROJET DE RÉGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 2710-107 MODIFIANT LE RÉGLEMENT 2710 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C-405, LES STUDIOS DE SANTÉ, LES CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET LES CENTRES SPORTIFS

AVIS est par la présente donné par le soussigné :

QUE le projet de règlement numéro **CA25 19 0022** approuvant le projet décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le **3 février 2025** et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **18 février 2025 à compter de 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art.126);

QUE l'objet de ce projet de règlement est d'autoriser l'adoption du *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.*

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou la personne désignée par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement vise la zone C-405 ainsi que les zones contiguës C-301, C-415, C-356, M-317, R-439, R-318 et R-410; ci-après illustrées.

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel (1259399001) qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est :

https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8117,89449570&_dad=portal&_schema=PORTAL et pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de résolution sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 10 février 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relatif au projet de règlement visant l'adoption du *Règlement numéro 2710-107 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centre de conditionnement physique et les centres sportifs*

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 10 février 2025

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

PROJET

Règlement numéro 2710–107

Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Consultation publique :
Adoption du second projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C intitulée « Grille des usages et Grille des normes d'implantation » de ce règlement est modifiée, à la page 15A/38A, dans la zone C-405:

1° par l'ajout, vis-à-vis le type « 283 – sports intérieurs », d'un point et d'une référence à la note (20);

Le tout, tel que le document joint en annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE